

ORDONNANCE C-4.1, o. 218

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

**Ordonnance déterminant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la Roy Est, entre la
rue De Bullion et l'avenue Coloniale**

(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphes 1^o, 3^o et 8^o)

À la séance ordinaire du 2 novembre 2020, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. Le fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale;
2. Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 2 novembre 2020 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace.

Le secrétaire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Rabouin